

Comme l'indique le Tableau 2, le chiffre retenu dans la plupart des prévisions concernant les répercussions directes globales sur les prix présentées au Comité est assez bas. Cette nuance est importante pour deux raisons. Tout d'abord, ces prévisions indiquent que les organismes intéressés sont convaincus que des pressions concurrentielles adéquates, en particulier dans une période de faiblesse du marché comme celle que nous connaissons actuellement, peuvent contribuer à inciter les entreprises à prendre des décisions responsables en matière de fixation des prix. Le rajustement mineur des prix qui est envisagé porte également à croire que tant les entreprises que les syndicats ne devraient pas être particulièrement préoccupés par la nécessité d'un redressement important des salaires. Il convient d'insister sur l'idée que la crainte des pressions inflationnistes causées par la mise en oeuvre de la TPS constitue une variable capitale dans la détermination des conséquences réelles de la taxe sur l'inflation.

L'incidence précise de la taxe sur les prix à la consommation est pratiquement impossible à déterminer. L'exactitude des résultats dépend essentiellement des hypothèses choisies. Par exemple, alors que le gouvernement a pris comme hypothèse une répercussion à 100 p. 100 des économies de la TVF, d'autres groupes comme l'Association canadienne des constructeurs d'habitations (66,7 p. 100 de répercussion) et le Syndicat canadien de la Fonction publique (30 p. 100) ont présenté des scénarios différents. En fin de compte, c'est le marché qui déterminera, comme il doit le faire, les décisions des participants de l'industrie en matière de fixation des prix.

Les coûts d'administration sont un autre facteur qu'il faut prendre en compte dans toute analyse des répercussions sur les prix. En ce qui a trait aux coûts d'administration éventuels pour les commerçants et leurs possibilités de répercuter ces frais supplémentaires sur les clients, il règne un certain degré d'incertitude. De nombreuses entreprises sont actuellement en train de planifier leurs stratégies d'ajustement à l'entrée en vigueur de la TPS; jusqu'à ce qu'elles aient parachevé leurs mécanismes d'introduction de la TPS, on ne saura pas précisément quel en est le coût précis. Sur la question de la répercussion des coûts d'administration, il apparaît évident à certains égards qu'étant donné la faiblesse actuelle de l'économie, certains détaillants seront contraints d'absorber une partie non négligeable de ces coûts. On ne sait pas très bien, toutefois, quelle sera la portée véritable de cette situation.

Pour sa part, le gouvernement fédéral a récemment mis au point une nouvelle formule pour alléger les coûts d'administration des petites entreprises, qui porte le nom de «méthode rapide» et est un programme simplifié facultatif de perception de la TPS. Cette méthode libère de nombreuses petites entreprises de l'obligation de conserver les documents relatifs à chaque opération comme les factures, les contrats et les reçus de caisse. En vertu de la nouvelle méthode, au lieu de calculer le montant de taxe payée sur les